



Quel est le rôle de l'avocat dans le divorce sans juge

publié le **27/04/2017**, vu **3356 fois**, Auteur : [Cabinet GC](#)

Depuis le 1er janvier 2017, le divorce par consentement mutuel ne se fait plus devant le juge. En effet, ce divorce se présente désormais sous la forme d'un acte sous seing privé devant être enregistré au rang des minutes du notaire. La loi a confié au notaire un contrôle strictement formel de la convention de divorce au stade du dépôt sur des points limitativement énumérés par les textes (article 229-3 1° à 6°).

Depuis le **1er janvier 2017**, le [divorce par consentement mutuel](#) ne se fait plus devant le juge. En effet, ce divorce se présente désormais sous la forme d'un [acte sous seing privé](#) devant être enregistré au rang des minutes du notaire. La loi a confié au notaire un contrôle strictement formel de la convention de divorce au stade du dépôt sur des points limitativement énumérés par les textes (article 229-3 1° à 6°).

L'élaboration de cet acte sous seing privé relève donc de la **responsabilité des avocats** qui voient ainsi leurs rôles évoluer avec cette nouvelle réforme.

Article lié: Les enfants et le divorce

L'autorité parentale est de principe accordée aux deux parents c'est-à-dire que les grandes décisions concernant l'enfant doivent être prises ensemble (scolarité, religion, santé, ...). L'autorité parentale est exceptionnellement accordée à un seul parent lorsque l'autre parent est violent, dangereux, instable. [\(...\) suite de l'article](#)

Le binôme d'avocat : les protecteurs des intérêts des parties

L'avocat s'assure dans un premier temps du **consentement libre et éclairé** de son client. Dans le cadre de cette [nouvelle procédure](#), la présence de **deux avocats** est nécessaire. Ainsi, c'est un binôme, représentant chacune des parties, qui va engager, mener et négocier les **termes de la convention**.

A ce titre, l'avocat est le conseil de son client. Il lui appartient donc d'informer son client de toutes les questions liées à la [convention de divorce](#) et aux effets du divorce tout en prenant en compte l'aspect psychologique et humain de la matière.

L'avocat : rédacteur d'acte

L'avocat est le garant de la validité de la convention et de sa pleine efficacité. A ce titre, l'avocat devra veiller au consentement libre et éclairé de l'époux qu'il assiste mais aussi de l'équilibre de la convention et de ce qu'elle préserve les intérêts de son client.

De même, il devra s'assurer, lorsque les conditions le requièrent, que **les enfants** aient été informés par les parents de leur droit à **être entendus** mais que la convention contient tous les éléments requis par la loi et qu'elle ne contrevient pas à l'ordre public.

Enfin, l'avocat est chargé de la **transcription du divorce** sur les actes d'état civil au moyen de l'attestation qui lui sera remise par **le notaire**. La mission d'assistance et de **rédaction d'acte de l'avocat** implique également la maîtrise des aspects techniques tels que la liquidation du **régime matrimonial et patrimonial** des époux ou encore la fixation de la [prestation compensatoire](#).

L'avocat : intermédiaire entre les différents acteurs de la procédure

L'avocat voit son rôle s'élargir dans cette **nouvelle procédure** non seulement au regard de ce qui a été développé ci-avant mais aussi du fait que celui-ci est positionné au centre du **divorce sans juge**. En effet, l'avocat n'est cantonné aux missions de conseil et de rédacteur d'acte, il est également le **chef d'orchestre de cette procédure**.

Ainsi, l'avocat est également un intermédiaire entre les différents acteurs de la procédure. Il assure, avec son confrère, la **liaison entre les clients** mais aussi celle avec le notaire chargé d'enregistrer la **convention ou encore**, en présence d'un [bien immobilier](#), avec le notaire chargé de la liquidation des effets patrimoniaux.

Question liée: LE REGIME FISCAL DE LA PENSION ALIMENTAIRE

Bonjour Maitre Dans un divorce à l'amiable ,peut on prendre deux avocats associés ? [\(...\) lire la réponse](#)

[? POSER UNE QUESTION](#)

NOUS INTERVENONS DANS TOUTE LA FRANCE [Notre cabinet à Paris](#):42 Rue de Lübeck, 75116 Paris 01 47 04 25 40